

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03 avril 2026 / Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Nicole BARRIERA.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ).

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Thibault PUGNAT à 20h09.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-037

FORET COMMUNALE

- Validation du programme d'actions O.N.F. pour l'année 2026

Monsieur Romain PICCAMIGLIO, Conseiller municipal, fait part de la proposition de l'O.N.F. (Office National des Forêts) relative au programme d'actions pour l'année 2026, à savoir :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES				
▣ Dégagement manuel de plantation Localisation : F.u, L.u	1,00	HA		I
▣ Protection contre le gibier : Mise en place de clôture Localisation : L.u Réalisation et pose de clôture en lattes bois : Enclos / Exclos suivi de l'impact du gibier sur la régénération	250,00	MLI		I
▣ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Financement : 01-Autofinancé Localisation : F.u, L.u Application répulsif gibier sur plantation de 2023 et 2025	500,00	PL		I
Sous-total			5 930,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES SUSCEPTIBLES D'ETRE SUBVENTIONNABLES SYLV'ACTEES				
▣ Travaux préalables à la régénération : préparation du sol Localisation : H.u Travaux mécaniques à la pelle arignée en faveur de la régénération naturelle	1,00	HA		I
▣ Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération Localisation : A.u, K.u	1,00	HA		I
▣ Fourniture de plants de hêtre Localisation : A.u, K.u	150,00	PL		I
▣ Fourniture de plants de sapin pectiné Localisation : K.u, A.u	200,00	PL		I
▣ Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : A.u	50,00	PL		I
▣ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : K.u, A.u	400,00	PL		I
▣ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : K.u, A.u	400,00	PL		I
▣ Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnages Localisation : K.u, A.u	400,00	PL		I
Sous-total			13 250,00 € HT	
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
▣ Entretien du périmètre : peinture Localisation : N.u	1,75	KM		F
Sous-total			3 420,00 € HT	
TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE				
▣ Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation : Ensemble de la forêt communale Abattage, façonnage d'arbres secs, potentiellement dangereux ou d'un diamètre supérieur à 25 cm.	1,00	FO		F
Sous-total			2 440,00 € HT	
OPERATIONS LIEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC				
▣ Fourniture de mobilier bois et signalétique bois d'accueil du public Localisation : Départ Route Forestière de la Jorasse Fourniture et pose panneau d'accueil et d'information départ RF de la Jorasse	1,00	U		I
Sous-total			4 500,00 € HT	

Le Conseil Municipal, son Conseiller municipal entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE les travaux sylvicoles pour un montant de **4 705,00€ HT** comme suit :

- Réalisation et pose de clôture en lattes bois : Enclos suivi de l'impact du gibier sur la régénération
- Application de répulsif

Localisation : L.u

APPROUVE les travaux sylvicoles susceptibles d'être subventionnables pour un montant de **11 956,00€ HT** comme suit :

- Dégagement manuel de plantation
- Fourniture de plants de hêtre, de sapin pectiné, chêne sessile
- Application de répulsif
- Mise en place de plants
- Régénération par plantation
- Travail du sol mécanisé en faveur de la régénération naturelle.
- Travail du sol mécanisé avant plantation.

Localisation : K.u, F.u, L.u

APPROUVE les travaux d'exploitation forestière pour un montant **2 440,00€ HT** comme suit :

- Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt
Abattage, façonnage d'arbres secs, potentiellement dangereux ou d'un diamètre supérieur à 25cm
Localisation : Ensemble de la forêt communale

RENONCE aux travaux de maintenance pour un montant de **3 420€ HT** comme suit :

- Entretien du périmètre : peinture
Localisation : N.u

RENONCE aux opérations liées à l'accueil du public pour un montant de **4 500€ HT** comme suit :

- Fourniture de mobilier bois et signalétique bois d'accueil du public
Localisation : Départ route Forestière de la Jorasse

APPROUVE donc le programme d'actions O.N.F. pour l'année 2026 pour un montant total de travaux de **19 101€ HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Bertrand DELAMARCHE, Technicien Forestier Territorial Sallanches Megève à l'Office National des Forêts, fera une présentation détaillée des actions de l'ONF lors d'un prochain Conseil Municipal, probablement en juin 2026.

Monsieur Thibault PUGNAT rappelle que l'année dernière les enfants scolarisés à l'école de Cordon ont replanter des arbres avec l'ONF et souhaite que cette opération soit réitérée.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-038

FORÊT COMMUNALE

- Demande subvention Sylv'ACCTES Rhône-Alpes 2026

Madame Claire TRONCHET, adjointe aux finances, rapporteur, a fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026

La nature des travaux est la suivante :

Travail du sol au profit de la régénération naturelle : parcelle H

Travail du sol avant plantation, parcelles A et H

Travaux de plantation (fourniture plants, tuteurs, mise en place, application répulsif gibier)
parcelles A et H

Dégagement de plantation, parcelles F et I

Travail du sol mécanisé en faveur de la régénération naturelle.

Travail du sol mécanisé avant plantation.

Encadrement de chantier (nature, itinéraire sylvicole)

Le montant estimatif des travaux est : **11956,00 euros HT**

Madame l'adjointe au Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables 11 956 € (nature et montant total)**

* Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : **5 113,00€**

* Montant total des aides : **5 113,00€**

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : **6 843€ HT**

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés

DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-039

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention MontenVélo

Vu les articles L2121-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc souhaite implanter des stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes de son territoire.

En concertation avec la Commune de Cordon, elle propose d'implanter une station de vélos électriques en libre-service sur le domaine communal. Ladite station sera dénommée « Place du Mont-Blanc » et située sur la parcelle communale cadastrée section A n°3560 (si devant le bassin) ou cadastrée section A n°2924 (si emplacement retenu plan PMR devant l'OT) ou cadastrée section A n°3551 ou cadastrée section A n°3554.

Elle sera composée d'un rack de cinq vélos, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance. Chaque station occupe une surface totale de 11,5 m².

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DIT** que la Commune autorise la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à implanter la station,
- **DIT** que ladite station sera implantée soit sur la parcelle cadastrée section A n°3560 (si devant le bassin), soit sur la parcelle cadastrée section A n°2924 (si emplacement retenu plan PMR devant l'OT), soit sur la parcelle cadastrée section A n°3551, soit sur la parcelle cadastrée section A n°3554, selon la faisabilité technique de l'implantation.
- **DIT** que ladite implantation fera l'objet d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous avenants afférents,

Délibération du Conseil Municipal n°2026-40

ADMINISTRATION GENERALE

- Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que suivant délibération n°2026-027 en date du 20 mars dernier, ont été désignés pour siéger au sein de la **Commission Communale des Impôts Directs** :

Deux Titulaires :

- Monsieur Thibault PUGNAT
- Monsieur Raphaël MABBOUX

Trois Suppléants :

- Madame Claire TRONCHET
- Madame Nicole BARRIERA
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

Il ajoute que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est proposé par le Conseil Municipal :

en qualité de membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Hervé PUGNAT,
- Madame Françoise DALLE.
- Madame Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS
- Madame Candice GILG.

en qualité de membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Julien CART,
- Madame Laurette GRIPPO,
- Madame Anne SAINT-SIMON.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité,

PROPOSE en qualité de membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Hervé PUGNAT,
- Madame Françoise DALLE.
- Madame Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS,
- Madame Candice GILG.

PROPOSE en qualité de membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Julien CART,
- Madame Laurette GRIPPO,
- Madame Anne SAINT-SIMON.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-041

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association des Communes et Collectivités Forestières de Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal au sein de l'Association des Communes et Collectivités Forestières de Haute-Savoie, et ce pour la durée du mandat.

⇒ Titulaire :

Est proposé : Monsieur Romain PICCAMIGLIO

⇒ Suppléant :

Est proposé : Monsieur Thibault PUGNAT

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Romain PICCAMIGLIO, comme représentant titulaire et M. Thibault PUGNAT comme suppléant du conseil municipal au sein de l'Association des Communes et Collectivités Forestières de Haute-Savoie, et ce pour la durée du mandat.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-042

FINANCES

- Espace valléen – Demande de subvention pour l'aménagement des aires ludiques pour la création d'œuvre artistique

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est engagée dans le contrat de territoire, « Espaces Valléens », avec les financements du Département, la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Ce programme comporte dans sa fiche action n°5B une action en faveur de la création artistique s'inscrivant dans le développement du patrimoine culturel et artistique du territoire du Pays du Mont-Blanc.

Dans le cadre de son projet d'aménagement des aires ludiques, la commune a programmé la création d'œuvres artistiques sculpturales destinées à renforcer l'identité des lieux, permettant de les relier, en s'appuyant selon leur lieu d'implantation sur leur caractéristique principale : Le minéral, l'eau et le bois. Cette action permettra en outre de renforcer le réseau des œuvres d'art in situ dans le Pays du Mont-Blanc.

A ce titre, la demande de subvention de la première phase de cette action s'appuie sur le plan de financement ci-après :

Coût HT Action 5B EV/PMB	Intervention ETAT - Fonds CIMA- FNADT		Intervention DEPARTEMENT 74		AUTOFINANCEMENT Commune de Cordon	
	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant
30 000 €	50%	15 000 €	20%	6 000 €	30%	9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable au plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de la première phase de l'action 5B - Cordon de l'Espace Valléens auprès des services de l'Etat (jusqu'à hauteur de 15 000 euros), et auprès des services du Département de la Haute-Savoie (jusqu'à hauteur de 6000 euros).

Délibération du Conseil Municipal n°2026-043

FINANCES

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien et le balisage des sentiers PDIPR

Monsieur le Maire expose que la collectivité est compétente en matière d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée.

Parmi le réseau de sentiers de la commune, figurent la Boucle des Bénés ainsi que les linéaires du Tour du Pays du Mont-Blanc et sa variante comme étant classés « Sentiers d'intérêt départemental de niveau 2 au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR - SID2).

Ces linéaires sont par ailleurs inscrits au Schéma directeur de la randonnée du Pays du Mont-Blanc. Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine naturel et l'attractivité du territoire, le Département de la Haute-Savoie soutient financièrement les collectivités suivant le cadre d'intervention suivant :

	SENTIER PDIPR D'INTERET DEPARTEMENTAL DE NIVEAU 1	SENTIER PDIPR D'INTERET DEPARTEMENTAL DE NIVEAU 2	SENTIER PDIPR D'INTERET LOCAL
Elaboration/révision des Schémas Directeurs de la Randonnée (SDR)	Maîtrise d'ouvrage des collectivités compétentes		
Conception des plans de balisage	Maîtrise d'ouvrage 100 % Département		
Achat et maquettage du balisage charté selon le plan de balisage conçu	Maîtrise d'ouvrage 100 % Département <i>Exception pour la variante à la charte du Pays du Mont-Blanc, subvention à hauteur de 80 % HT</i>		
Remplacement signalétique (achat du matériel charté en cas d'accident, et de vandalisme)			
Mobilier de valorisation et petits équipements	Panneaux d'accueil : Maîtrise d'ouvrage, conception/fabrication 100 % Département		
	Table de lecture, d'orientation : Taux de subvention de 70 % HT plafonné à 10 000 € de subvention Autres : Taux de subvention de 70 % HT	Table de lecture, d'orientation : Taux de subvention de 50 % HT plafonné à 10 000 € de subvention Autres : Taux de subvention de 50 % HT	
	Taux de subvention de 70 % HT	Taux de subvention de 50 % HT	
Aménagements ponctuels*	Taux de subvention de 70 % HT	Taux de subvention de 50 % HT	
Aménagement aires de départ principales**	Taux de subvention de 70 % HT plafonné à 50 000 € de subvention	Taux de subvention de 50 % HT plafonné à 50 000 € de subvention	
Acquisition éco-compteurs	Taux de subvention de 70 % HT Dans la limite de 3 éco-compteurs par SDR	Taux de subvention de 50 % HT Dans la limite de 3 éco-compteurs par SDR	
Pose du matériel signalétique charté	Subvention de 70 % HT	Subvention de 50 % HT	
Entretien des itinéraires	Forfait de 300 €/km sur 3 ans	Forfait de 200 €/km sur 3 ans	

* Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles, etc.), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, etc.), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), etc.

** Cf cahier des charges « aménagement aires de départ de sentiers de randonnée »

Considérant que les sentiers de randonnée constituent un enjeu majeur pour le développement touristique, et considérant que la commune assure l'entretien régulier et le balisage de ces itinéraires afin de garantir la sécurité des usagers et la qualité des parcours, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département pour le programme d'entretien et de balisage de l'année 2026 sur le réseau SID2 comme suivant :

1-Travaux de balisage suivant la charte de balisage du Pays du Mont-Blanc :

Traitement du secteur Petit-Pâtre et des Seytets d'en Haut.

Montant Hors taxes : 416.58€ H.T

Subvention 80% : 333€

2- Entretien du réseau SID2 sur la base d'une intervention forfaitaire de 100 €/km pour 2026 (base 300 €/km/3 ans) :

Nombre de 16.6 km X 100 € = 1660 €

Montant total de la subvention sollicitée : 1993 €

Reste à charge de la Commune pour travaux de balisage : 83,58 € HT

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE le programme de travaux de balisage et d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR pour l'année 2026

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie d'un montant total de 1993 € selon les critères suivants :

- Balisage : subvention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles,
- Entretien : participation forfaitaire de 100 € par kilomètre entretenu,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-044

RESSOURCES HUMAINES

- Approbation protocole temps de travail

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPE) ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 06 octobre 2022

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et par le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021)

VU l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création de l'allocation forfaitaire de télétravail

VU la délibération n° 2022-060 du 18 novembre 2022 approuvant le présent protocole,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création de l'allocation forfaitaire de télétravail

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

VU l'avis de la commission des ressources humaines en date des 09 juillet et 26 novembre 2025,

VU les observations des agents de la Commune de Cordon formulées et intégrées au présent document en date du 26 novembre 2025,

VU l'avis 2026-02-25 du Comité social territorial en date du 19 février 2026,

Monsieur le Maire expose que :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

- **INSTAURE** la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-045**ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation des représentants au sein du CNAS

Monsieur le Maire, François PARIS expose :

En vertu de l'article 6 des statuts du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation obligatoire d'**un délégué des élus** ainsi qu'**un délégué des agents** chargés de représenter la commune au sein du CNAS. Ces délégués sont élus pour la durée du mandat municipal soit 6 ans.

Monsieur de Maire propose la désignation de :

- Mme Mélina ISOUX MABBOUX en tant que déléguée des élus
- Mme Christelle DELAMARCHE en tant que déléguée des agents

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : **DESIGNE** au sein du CNAS :

- Mme Mélina ISOUX MABBOUX en tant que déléguée des élus
- Mme Christelle DELAMARCHE en tant que déléguée des agents.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-046**EPIC – CORDON TOURISME**

- Approbation du rapport annuel d'activité 2025

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h28 après l'arrivée de Madame Célie CHENE, Adjointe de direction, responsable commercialisation, partenaires, communication print de l'Office de Tourisme afin que cette dernière puisse présenter aux élus les actions menées par l'Office de Tourisme et son fonctionnement.

La séance reprend à 22h13.

Madame Claire TRONCHET, adjointe aux finances, expose la nécessité pour le conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'activité 2025 de l'office de tourisme portant la marque Cordon Tourisme.

Vu l'article R133-13 du code du tourisme stipulant l'obligation pour le directeur de l'Office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC d'établir chaque année un rapport d'activité de l'office de tourisme qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant la délibération de Cordon Tourisme n°2026-07 du 11 mars 2026 approuvant le rapport annuel 2025,

Considérant le rapport annuel 2025 comportant dans ses annexes pour le conseil municipal le compte administratif.

Ce rapport fait état du fonctionnement et de la gouvernance de l'office de tourisme, des actions mises en œuvre dans le cadre des différentes missions déléguées par la Commune de Cordon. Cela permet à la collectivité d'évaluer la conformité des actions menées avec la convention d'objectifs et le bon emploi des moyens mis à disposition.

Le Conseil Municipal, Madame Claire TRONCHET, adjointe aux finances, entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, en l'absence de M. François PARIS, Maire et *Président de Cordon Tourisme* :

APPROUVE le rapport d'activités 2025 de l'EPIC Cordon tourisme joint à la présente délibération et comportant dans ses annexes pour le conseil municipal le compte administratif et de gestion de l'exercice 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

Proposition téléconsultation médical émanant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Suite à la pénurie de médecins du travail, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie auquel est affiliée la Commune de Cordon, propose à cette dernière d'adhérer à un service de téléconsultation.

Après lecture des différentes pièces communiquées par le Centre de Gestion pour présenter le service de téléconsultation médicale, il nous apparaît que ces dernières ne sont pas en adéquation avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données mis en œuvre par la Commune de Cordon, notamment en termes de confidentialité et de limitation du traitement de données personnelles. En effet, il n'est par exemple pas précisé comment seraient archivées les données médicales personnelles des agents et *a fortiori* pour quelle durée, ni leur site de conservation alors que les données collectées revêtent un caractère sensible.

La Commune refuse en conséquence d'adhérer à ce service et recherche activement une alternative pour ses agents.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 à 22h22.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



M. François PARIS

La Secrétaire de Séance,



M. Raphaël MABBOUX

